



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

TGV

Question écrite n° 50478

### Texte de la question

M Philippe Legras expose a M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace qu'il n'est pas prévu dans les TGV de places réservées aux titulaires de carte d'invalidité avec la mention « Station debout pénible » (GIG-GIC) lorsque ceux-ci sont admis au dernier moment, alors que de telles places sont prévues dans les autres trains. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'intervenir auprès de la SNCF pour que des dispositions soient prises en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Contrairement aux dispositifs retenus dans les autres trains, l'accès a bord des TGV est subordonné à une réservation préalable obligatoire. Tout voyageur est donc amené à réserver sa place. C'est pourquoi, la SNCF n'a pas prévu de mettre à disposition des invalides de guerre et des invalides civils des places réservées dans les TGV. La réservation obligatoire vise à une occupation optimale des rames TGV qui sont souvent très chargées. En permettant d'atteindre des taux moyens d'occupation élevés (supérieurs à 70 p 100) tout en limitant au maximum les surcharges, cette disposition joue un rôle fondamental dans l'accessibilité du plus grand nombre possible d'usagers à la grande vitesse. En revanche, la situation spécifique des invalides est prise en compte de façon particulière par la SNCF. En effet, la réservation à bord des TGV est gratuite pour les bénéficiaires du tarif « réformés et pensionnés de guerre ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50478

**Rubrique :** Sncf

**Ministère interrogé :** équipement, logement, du transport et espace

**Ministère attributaire :** équipement, logement, du transport et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4754